

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 29 JUIN 2022

**EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 046-2022 Exercice budgétaire 2022 – Budget principal - Décision modificative n°2
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Vu la délibération du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°38 du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022, telle qu'elle est présentée et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude GUILLOIS et Madame Francine GIFFARD ne prennent pas part au vote,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 046-2022 Exercice budgétaire 2022 – Budget principal - Décision modificative n°2
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 29 juin 2022

**EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE
CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS,
D'UN COURT DE PADEL ET D'UN CITY-STADE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 047-2022
Demande de subventions auprès Agence
Nationale du Sport et Conseil Départemental
- construction deux courts tennis extérieurs,
padel et city-stade

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Bureau Municipal relatif au Budget Primitif du 16 mars 2022,

Vu le Conseil Municipal relatif au Budget Primitif et aux investissements du 6 avril 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire,

Décide

Article 1 : Approuve le coût des investissements sportifs suivant :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - 2 courts de tennis extérieurs | 166 000,00 € HT |
| - 1 court de padel | 97 000,00 € HT |
| - 1 city-stade | 112 000,00 € HT |

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour un taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » et du Conseil Départemental au titre des grands et moyens équipements sportifs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 047-2022
Demande de subventions auprès Agence
Nationale du Sport et Conseil Départemental
- construction deux courts tennis extérieurs,
padel et city-stade

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 29 juin 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ALLONNES, LA FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO ET L'ASSOCIATION JUDO CLUB CENTRE SARTHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL 1 000 DOJOS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 048-2022 Convention dispositif national 1000 Dojos

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 mars 2022,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt de la mise en place du projet de dojo solidaire dans le cadre du dispositif national 1000 dojos pour 2024 contribuant à former un Pôle sportif à vocation sociale et s'appuyant sur les vecteurs éducatifs et inclusifs,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention entre la ville d'Allonnes, la Fédération Française de Judo et l'association Judo Club Centre Sarthe,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document y afférent,

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 048-2022 Convention dispositif national 1000 Dojos

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE

Séance du 29 juin 2022

BOURSES COMMUNALES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Education du 11 janvier 2022

Vu l'avis du Bureau municipal, du 15 juin 2022

Considérant que la Ville d'Allonnes est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des élèves et des étudiants de son territoire.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 049-2022
Bourses communales années scolaire 2021-
2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE**

Considérant que la Ville attribuée, depuis de nombreuses années, des bourses aux familles allonnaises en fonction de leurs revenus (conditions de ressources) en complément des aides délivrées par l'Etat.

Sur le rapport de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

66 dossiers déposés pour 48 familles ont été examinés. 63 répondaient aux critères d'attribution (*être allonnais domicilié fiscalement à Allonnes – suivre un parcours scolaire CAP/BEP/BAC ou en études supérieures avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire pour laquelle la bourse scolaire est sollicitée*).

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des bourses communales au titre de l'année scolaire 2021/2022, sur la base des attributions arbitrées par les membres de la Commission Enfance Éducation le 11 janvier dernier.

Décide

Article 1 : Ces attributions se feront en fonction du quotient familial mais également avec une augmentation de 1 % du barème des bourses (*sur base du barème 2020/2021*) selon la grille ci-dessous :

Année 2021/2022		
QF CAF	CAP/BEP/BAC	FAC/IUT/BTS
0 à 330 €	207 €	257 €
331 € à 451 €	167 €	207 €
452 € à 547 €	114 €	167 €
548 € à 615 €	57 €	119 €
616 € à 759 €	48 €	106 €
760 € à 950 €	45 €	95 €

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants à la section de fonctionnement et à l'article 6714 est prévue au BP 2022.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 049-2022
Bourses communales années scolaire 2021-
2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 049-2022
Bourses communales années scolaire 2021-
2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Séance du 29 juin 2022

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'ALLONNES

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 050-2022
Participation aux frais de fonctionnement de
l'école privée Ste Thérèse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC le 23 novembre 1993,

Vu les lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Vu l'avis du bureau municipal du 26 janvier,

Vu l'avis de la commission municipale enfance éducation du 11 janvier 2022 et du 24 mai 2022,

Sur le rapport de présentation de Madame Maud Fauquembergue, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention à passer entre la ville et l'école Sainte Thérèse l'Allonnes actualisant la participation de la ville au fonctionnement de l'école privée pour les rentrées 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes afférents.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville en section de fonctionnement.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 050-2022 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Thérèse
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 29 juin 2022

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE BT 31 pour partie RESIDENCE CLOS FLEURI

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 051-2022
Acquisition parcelle cadastrée BT 31 -
Résidence Clos Fleuri

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Vu la délibération n° 15-2020 du Conseil Municipal, en date du 27/05/2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du bureau municipal des 18/11/2020 et 3/03/2021

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du mardi 29/06/2021 de copropriété 3-5-7-9 rue Louis Desprès sis à Allonnes(72) résidence du Clos Fleuri en son objet n°8 donnant son accord sur la vente de la parcelle cadastrée BT31 pour partie soit 4a42ca pour un montant de 30 000€ et pour un partage égal des frais (bornage, modificatif du règlement de copropriété, acte notarié et édification de clôture soit un total de 6600€ par moitié soit 3300€

Vu le plan de division établi par le cabinet GEOMANS (La Suze sur Sarthe) en date du 24 mai 2022.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 (publié au JORF du 11 décembre 2016) modifié à compter du 1er janvier 2017 les montants au-dessus desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire.

Considérant la situation de la parcelle à acquérir soit à l'angle de la rue Desprès et rue Pierre Ronsard à proximité de l'école maternelle Simone Veil

Considérant le besoin de stationnement généré par l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Simone Veil,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité du site pour éviter le stationnement anarchique ainsi que celui sur une parcelle privée (BT31).

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille Guilbaud, Adjoint au maire,

Décide

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle BT 31 pour partie soit d'une contenance cadastrale de 4a42ca pour un montant de 30 000€ et la prise en compte des frais par moitié : notariés, bornage, modification du règlement de copropriété et édification de clôture.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer en conséquence tout document se rapportant à cet objet.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 051-2022
Acquisition parcelle cadastrée BT 31 -
Résidence Clos Fleuri

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier et Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Alexis BRAUD et Madame Audrey JOANNIC ne prennent pas part au vote,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

<p>Séance du 29 juin 2022</p> <p>Délibération n° 051-2022</p> <p>Acquisition parcelle cadastrée BT 31 –</p> <p>Résidence Clos Fleuri</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Séance du 29 juin 2022

VŒU CONCERNANT LA LOI DU 6 AOUT 2019 DITE DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la fonction publique est anticonstitutionnelle

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, « Dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités [territoriales de la République] s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. » qui pose le principe de la libre administration des communes,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 052-2022
Vœu concernant la loi du 6 août 2019 dite de
Transformation de la fonction publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui garantit la liberté contractuelle,

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 méconnaîtrait ces articles en imposant de délibérer sur la « modernisation du recrutement » dans la fonction publique ainsi que sur le temps de travail pour l'aligner sur la fonction publique d'Etat,

CONSIDÉRANT la question de conformité à la constitution de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 déposée par les communes de Bonneuil-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine transmise au Conseil d'Etat le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 2022 de transmettre cette question de conformité à la constitution au Conseil Constitutionnel,

Le Conseil Municipal d'Allonnes :

RÉAFFIRME son attachement indéfectible au principe de libre administration des communes,

RÉAFFIRME son opposition à la loi du 6 août 2019 qui veut imposer, sans compensation, la baisse du nombre de jours de congés de nos agent.e.s,

DEMANDE au Conseil Constitutionnel son examen le plus attentif de cette question.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 4 abstentions,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 052-2022
Vœu concernant la loi du 6 août 2019 dite de
Transformation de la fonction publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Séance du 29 juin 2022

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL – 1607 Heures

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les observations de la Préfecture de la Sarthe par ces courriers recommandés des 11 février et 28 mars 2022 concernant la Délibération N°102-2021 « Temps de travail – 1607 heures,

Considérant le travail avec les partenaires sociaux et l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, 1^{ère} adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération N°102-2021 du 15 décembre 2021

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Allonnes est fixé **à 37H par semaine** pour l'ensemble des agents titulaires stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, **les agents bénéficient de 12 jours ouvrés par an de réduction de temps de travail (ARTT) pour un temps complet.** Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Ces jours ARTT devront être posés sur l'année civile N et ne pourront pas être reportés sur l'année suivante. Ils seront à poser sous la forme de jours ou de demi-journées. Ils peuvent être le cas échéant déposés sur le compte épargne temps à hauteur de 2 ARTT maximum. En cas de mobilité, un solde de tout compte sera communiqué à l'agent concerné.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Article 5 : Les congés annuels et jours de fractionnement

La durée des congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours). Pour un agent à temps complet qui travaille 5 jours par semaine, il aura droit à 25 jours de congés annuels. La durée des congés est proratisée si l'agent n'a pas été en service effectif toute l'année.

Les règles qui régissent le cumul d'activité des fonctionnaires (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017) s'appliquent y compris pendant les périodes de congés annuels. L'agent n'est pas délié des interdictions.

A ces jours de congés annuels, s'ajoutent éventuellement des jours de fractionnement dans les cas suivants :

- + 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- + 2 jours s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Soit 27 jours par an au total.

La collectivité vérifiera si les conditions sont remplies pour attribuer ces deux jours de fractionnement.

Article 6 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Les agents enregistrent leurs horaires sur des semainiers qui sont contrôlés par les responsables hiérarchiques.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Ville d'Allonnes est fixée comme suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} novembre au 28 février au cours de laquelle ils effectueront 35h45 hebdomadaires et la période estivale du 1^{er} mars au 31 octobre au cours de laquelle ils effectueront 38h15 (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 37h/hebdomadaire).

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Les horaires de travail :

Horaire d'été du 1^{er} mars au 31 octobre (38h15):

Du lundi au jeudi 8h00-12h00 / 13h15-17h00

Le vendredi 8h00-12h00 / 13h30-16h45

Horaire d'hiver du 1^{er} novembre au 28 février (35h45) :

Du lundi au jeudi 8h00-12h00 / 13h15-17h00

Le vendredi 8h30-12h00 / 13H30-16H45

Les services administratifs :

37 heures hebdomadaires sur 5 jours soit 7 heures et 24 minutes par jour et par semaine.

Plages horaires :

Les plages de travail fixes et variables sont définies de la manière suivante :

8h00 à 9h30 plage variable

9h30 à 11h30 plage fixe

11h30 à 14h00 plage variable

14h00 à 16h30 plage fixe

16h30 à 18h00 plage variable

Pause Méridienne de 45 minutes obligatoire

Permanences assurées du lundi au jeudi jusqu' à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00.

Le Service Hygiène Propreté Sécurité :

10 équipes aux horaires aménagés suivant les sites.

Plages horaires

Amplitude de travail :

Jours ouvrés possibles : du lundi au samedi

Amplitude journalière possible 6h00-20h00 – horaires fixés suivant les sites et les équipes

Exemple pour équipe 2 :

Horaires périodes scolaires :

Du lundi au vendredi sauf mercredi 11h45-19h30

Le mercredi 6h00-12h00

Horaires vacances scolaires :

Du lundi au vendredi 6h-13h24

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Le Service Restauration :

Du lundi au vendredi 6h00-13h24

Périodes de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi 6h00-13h24

Le Service des ATSEM :

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 40 heures hebdomadaires sur l'année avec :

Cycle 1 : pendant les semaines scolaires de 8h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 8h00 à 12h00 les mercredis soit 40h00 par semaine auxquelles s'ajoute une réserve annuelle de 10h00 pour participer aux conseils d'Ecole et/ou aux réunions pédagogiques.

Cycle 2 : pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël, de printemps et en juillet après l'école 32h00 de travail sur 4 journées à chaque période. Les horaires seront adaptés en fonction des activités d'analyse de la pratique, d'entretien du matériel pédagogique, de préparations pédagogiques, ... Seules les journées de plus de 6 heures consécutives amèneront un temps de pause maximal de 30 minutes.

Cycle 3 : pendant les vacances scolaires d'hiver 35h00 de travail sur 4.5 journées. Les horaires seront adaptés en fonction des activités de formation, d'analyse de la pratique, d'entretien du matériel pédagogique, de préparations pédagogiques, Seules les journées de plus de 6 heures consécutives amèneront un temps de pause maximal de 30 minutes.

Cycle 4 : pendant les vacances d'été et avant la reprise de l'école au mois d'août, ce cycle modulable comportera le nombre d'heures nécessaires pour arriver aux 1 607 heures réglementaires. Les journées ne pourront excéder 8 heures d'amplitude comprenant une pause maximale de 30 minutes quand la journée excède 6 heures de travail consécutif (Cycle de 40 heures pour l'année scolaire 2022/2023).

Les périodes non travaillées (temps de récupération) sont positionnées aux vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps, le lundi de Pentecôte (récupération de temps effectué), l'été après le cycle 2.

24 jours de congés annuels sont positionnés 5 jours aux vacances de Noël et 19 jours l'été à la fin de l'année scolaire et après le temps de récupération de juillet. **Le 25^{ème} jour de congé annuel** pourra être pris au cours de l'année civile de référence selon le souhait des agents et en fonction de besoins de service soit en une journée complète, soit en 2 ½ journées. Une journée est accordée au titre des jours de fractionnement des congés annuels soit 5 jours pris en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre et positionnée avant la reprise d'août.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Article 8 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de la pentecôte. Chaque agent devra poser une journée d'ARTT.

Article 9 : Sujétions spéciales

Ne sont pas des régimes dérogatoires au sens de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

➤ les régimes de travail spécifiques, définis par délibération, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions qui imposent des rythmes ou des conditions de travail jugés pénibles (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux) en application des dispositions de l'article 7-1 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Cette dérogation légale doit rester une exception et ne doit pas être étendue à l'ensemble des agents publics d'une administration locale et doit se traduire par l'octroi de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

L'ensemble de ces jours d'ARTT supplémentaires ne peut excéder 3 jours et s'applique exclusivement aux agents de catégorie C.

Quatre critères sont retenus au titre des sujétions spéciales

1 – Modulation importante du temps de travail pour 8% de l'effectif ETP (semaine dépassant les 37H/hebdomadaires – Périodes de repos obligatoires) –

Dans ce cas, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Les périodes d'inactivité et de congés sont donc imposées.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Sont concernés :

- Les personnels Atsem et faisant fonction avec deux journées de sujétions particulières: 1 jour le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension férié, 1 jour avant ou après le 14 juillet

2 – Travail en milieu d'intervention spécifique (froid/chaud) pour 14% de l'ETP

Le travail à une température supérieure à 30 °C ou inférieure à 5 °C est quotidien pour les personnels du service restauration municipale :

Nombre de jours effectifs de travail	Nombre de jours de RTT supplémentaires
Moins de 60 jours/an	0 jour d'ARTT
De 61 jours à 114 jours/an	1 jour d'ARTT
De 114 jours à 180 jours/an	2 jours d'ARTT
Plus de 181 jours /an	3 jours d'ARTT

Sont concernés :

Les agents du service Restauration Municipale – (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

3 – Travail à fortes contraintes physiques (manutention de charges, postures pénibles etc..) pour 23 % de l'ETP

Les fonctions d'agent d'entretien des locaux, d'agent des espaces verts, d'agent polyvalent des ateliers municipaux engendrent :

- des postures pénibles telles que le travail à genoux, les bras en l'air, les positions accroupies, des torsions latérales avec des positions forcées des articulations. Exemple : Assurer le nettoyage des sanitaires notamment en école maternelle, le décapage des sols, le nettoyage des vitres, la multiplicité des déplacements inter-sites, le désherbage manuel, les plantations, la taille des arbustes et buissons, utilisations de gros matériels de soufflage, ponçage, de meulage,
- Et des manutentions de charge nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter ou retenir un objet. Exemple : Elimination des déchets et transport de ces derniers vers les containers appropriés, montage et démontage des barnums, et stands nécessaires à l'activité festive, culturelle et associative, mise en place de barrières et autres matériels de sécurisation des activités.

Nombre de jours effectifs de travail	Nombre de jours de RTT supplémentaires
Moins de 60 jours/an	0 jour d'ARTT
De 61 jours à 114 jours/an	1 jour d'ARTT
De 114 jours à 180 jours/an	2 jours d'ARTT
Plus de 181 jours /an	3 jours d'ARTT

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Sont concernés :

Les agents des Services Techniques (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

Les agents d'entretien des locaux (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

4 – Travail dans un environnement à niveau sonore important pour 12 % de l'ETP-

Certains agents sont exposés quotidiennement à un niveau sonore important notamment dans les services accueillant en milieu clos des enfants en situation d'activités (rires, cris, paroles, jeux collectifs etc...). Comme le précise l'Organisation Mondiale de la Santé, il faut distinguer le son, du bruit. Le bruit est défini comme étant un « phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable et gênante ».

1607 heures/an	7 heures/Jour	=230 jours/an -	Nbre de RTT supplémentaires
900 heures/an	4 heures/jour	= 129 jours/an soit 56% du temps de travail	3 jours
840 heures/an	3 heures 40'/jour	= 120 jours/an soit 52% du temps de travail	2 jours
600 heures/an	2 heures 40'/jour	= 86 jours/an soit 37 % du temps de travail	1 Jour
450 heures/an	2 heures/jour	= 64.5 jours/an soit 29% du temps de travail	0

Sont concernés :

Les agents du service Petite Enfance (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

Les agents du service jeunesse du pôle animation (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

Les agents du service Enfance Education – Atsem et faisant fonction (hors direction et encadrement direct y compris Catégorie A et B)

En fonction de l'évolution des organisations et des métiers nécessaires à l'activité du service public pour répondre aux besoins de la population, ces présentes dispositions pourront être révisées.

Article 10 : Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 29 juin 2022.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Article 11 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 2 abstentions,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 053-2022
Durée annuelle du temps de travail
1607 heures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa NAFAA

Séance du 29 juin 2022

Convention de groupement de commandes entre la ville d'Allonnes et Sarthe Habitat pour le service de tranquillité et de médiation dans les espaces publics

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport de présentation annexé,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 054-2022
Marché public médiation espace public –
constitution du groupement de commandes
avec Sarthe Habitat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa NAFAA

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat, entre la ville d'Allonnes et l'office Sarthe Habitat, pour le service de tranquillité et de médiation dans les espaces publics, par le biais d'un groupement de commandes,

Délibère

Article 1 : Le groupement de commandes entre la Commune d'Allonnes et Sarthe Habitat, pour les prestations de gestion d'un service de tranquillité et de médiation dans les espaces publics, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive groupement de commandes et tous les documents y afférent.

Article 3 : La Commune d'Allonnes sera coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 054-2022 Marché public médiation espace public – constitution du groupement de commandes avec Sarthe Habitat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa Nafaa

Séance du 29 juin 2022

**CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE DE
LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212 - 2- 1,

Considérant la nécessité d'établir une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de Rappel à l'ordre,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 055-2022
Convention cadre relative à la mise en œuvre
de la procédure de rappel à l'ordre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa Nafaa

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité relation citoyenne et tranquillité publique du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mai 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Mostafa Nafaa, adjoint au maire,

DECIDE

Article 1 :

Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République et tous les actes afférents à la présente délibération,

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et par ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 055-2022
Convention cadre relative à la mise en œuvre
de la procédure de rappel à l'ordre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa Nafaa

Séance du 29 juin 2022

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212 - 2- 1,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 056-2022
Convention cadre relative à la mise en œuvre
de la procédure de réparation des préjudices
(transaction municipale)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mostafa Nafaa

Considérant la nécessité d'établir une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de Transaction municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité relation citoyenne et tranquillité publique du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Mostafa Nafaa, adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 :

Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de Transaction municipale avec le Procureur de la République et tous les actes afférents à la présente délibération,

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et par ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 056-2022 Convention cadre relative à la mise en œuvre de la procédure de réparation des préjudices (transaction municipale)
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 29 juin 2022

Installation et exploitation d'ombrières photovoltaïques – Choix de l'opérateur et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, GUILLOIS Jean-Claude, Vivien MALANDA, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ

Etaient représentés :

Monsieur Youssef BEN AMAR donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX,
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE,
Monsieur Rémy KANUA DIYABANZA donne pouvoir à Madame Francine GIFFARD,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR,
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD,
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBAUD,
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET.

Absent : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 057-2022
Installation et exploitation d'ombrières
équipées de panneaux photovoltaïques –
convention occupation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Vu la proposition de l'opérateur LE MANS SUN reçue le 25 novembre 2021 concernant l'installation et exploitation d'ombrières photovoltaïques à la base espaces verts de la ville,
Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 9 décembre 2021,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public,
Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille Guilbaud, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la base espaces verts de la ville d'Allonnes.

Article 2 : Décide de conclure cette convention avec l'opérateur LE MANS SUN pour une durée de trente ans.

Article 3 : fixe la redevance d'occupation annuelle à cent euros de la 1^e à la 20^e année incluses.

Article 4 : accepte l'installation, dès le début d'exploitation, de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 juin 2022 Délibération n° 057-2022 Installation et exploitation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques – convention occupation
